



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 11 AVRIL 2016 Bis

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 11 avril 2016 Bis

Service de la préfecture

Service de la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances

Arrêté n°2016-00964 en date du 11 avril 2016 portant validation du conseil citoyen de la ville de l'Île-Saint-Denis (quartiers prioritaires : 093032 Thorez-Géraux, 093033 Méchin-Bocage, 093034 Paul- Cachin). 1

Arrêté n°2016-00965 en date du 11 avril 2016 portant validation du conseil citoyen de la ville de Saint-Ouen (quartiers prioritaires : 093044 Cordon, 093045 Michelet-Les Puces-Debain, 093046 Vieux Saint-Ouen, 093047 Pasteur-Arago-Zola). 4



PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Service de la préfète déléguée
pour l'égalité des chances

**Arrêté n° 2016-0964 du 11 avril 2016
portant validation du conseil citoyen de la ville de l'Île-Saint-Denis
(quartiers prioritaires : 093032 Thorez-Géraux, 093033 Méchin-Bocage,
093034 Paul-Cachin)**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de l'Île-Saint-Denis auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis le 07 février 2016.

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : création et dénomination

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté le conseil citoyen de la ville de l'Île-Saint-Denis des quartiers prioritaires Thorez-Géraux, Méchin-Bocage, Paul-Cachin.

ARTICLE 2 : périmètre du conseil citoyen

Le conseil citoyen est créé pour l'ensemble de la ville de l'Île-Saint-Denis, incluant les quartiers prioritaires suivants :

- Thorez-Géraux QP N° 093032,
- Méchin-Bocage QP N° 093033,
- Paul-Cachin QP N° 093034

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

- Collège des habitants: 14 membres tirés au sort

	CIVILITE	NOM	PRENOM	QUARTIER PRIORITAIRE	DATE DE NAISSANCE
1	Madame	Siohan	Emmanuelle	Thorez-Géraux	11/07/1980
2	Monsieur	Keller	Jean	Thorez-Géraux	21/02/1933
3	Madame	Delvallée	Inès	Méchin-Bocage	23/08/1999
4	Madame	Mammar Bassata	Chaïma	Méchin-Bocage	06/08/1996
5	Monsieur	Khelifi	Farid	Thorez-Géraux	25/05/1966
6	Madame	Cotinaut	Chantal	Thorez-Géraux	11/06/1958
7	Madame	Tillier	Joséphine	Thorez-Géraux	25/05/1978
8	Monsieur	Thao	Kai	Paul-Cachin	21/06/1974
9	Madame	Rashid	Shamaïia	Méchin-Bocage	12/01/1972
10	Madame	Pez	Georgette	Paul-Cachin	26/09/1957
11	Madame	Magassa	Kona	Paul-Cachin	11/04/1986
12	Monsieur	Pigeon	Jacques	Paul-Cachin	24/06/1955
13	Monsieur	Benouaret	Yannis	Paul-Cachin	28/07/1997
14	Monsieur	Marie	Florent	Thorez-Géraux	27/10/1980

- Collège des acteurs locaux : 17 membres tirés au sort

	STRUCTURE	QUARTIER PRIORITAIRE
1	Comité de quartier nord centre nord	Quartier prioritaire Thorez-Géraux
2	Comité de quartier nord centre nord	Quartier prioritaire Méchin-Bocage
3	Comité de quartier centre sud	Quartier prioritaire Méchin-Bocage
4	Comité de quartier centre sud	Quartier prioritaire Méchin-Bocage
5	Comité de quartier sud	Quartier prioritaire Paul-Cachin
6	Comité de quartier sud	Quartier prioritaire Paul-Cachin
7	Comité de quartier sud	Quartier prioritaire Paul-Cachin
8	Commission 1	Quartier prioritaire Thorez-Géraux
9	Commission 2	Quartier prioritaire Paul – Cachin
10	Commission 2	Quartier prioritaire Thorez-Géraux
11	Commission 3	Quartier prioritaire Thorez-Géraux
12	Commission 4	Quartier prioritaire Thorez-Géraux
13	Commission 4	Quartier prioritaire Thorez-Géraux
14	Association métropop	Tous quartiers PV
15	CVA ICI !	Quartier prioritaire Paul-Cachin
16	Conseil de Maison	Quartier prioritaire Méchin-Bocage
17	Association Au bout d'la rue	Tous quartiers PV

ARTICLE 4: Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.
La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies dans la charte de fonctionnement par les membres du conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Structure porteuse

Il appartient aux membres du conseil citoyen de définir collectivement le statut du conseil citoyen (création d'une association ou appui sur une association existante ou collectif sans existence juridique propre).

La ville de l'Île-Saint-Denis aura la qualité de structure porteuse du conseil citoyen jusqu'à l'autonomie de celui-ci.

Un nouvel arrêté préfectoral sera pris en substitution du présent arrêté dès lors que les membres du conseil citoyen prononceront leur décision concernant le choix de la structure porteuse .

ARTICLE 6 : Renouvellement des membres du conseil citoyen

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les membres du conseil citoyen dans la charte de fonctionnement.
En cas de difficultés avérées, le représentant de l'Etat, après avis favorable du maire, pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision du contrat de ville.

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Denis et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 11/04/2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la préfète déléguée pour l'égalité des chances,


Fadela BENRABIA



PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Service de la préfète déléguée
pour l'égalité des chances

Arrêté n°2016- 0965 du 11 avril 2016
portant validation du conseil citoyen de la ville de Saint-Ouen
(quartiers prioritaires: 093044 Cordon, 093045 Michelet-Les Puces-Debain,
093046 Vieux Saint-Ouen, 093047 Pasteur-Arago-Zola)

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Saint-Ouen auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis le 23 décembre 2015.

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : création et dénomination

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté le conseil citoyen de la ville de Saint-Ouen des quartiers prioritaires de Cordon, Michelet-Les Puces-Debain, Vieux Saint Ouen, Pasteur-Arago-Zola,

ARTICLE 2 : périmètre du conseil citoyen

Le conseil citoyen est créé pour l'ensemble de la ville de Saint-Ouen, incluant les quartiers prioritaires suivants :

- Cordon QP N° 093044,
- Michelet-Les Puces-Debain QP N° 0933045,
- Vieux Saint Ouen QP N° 093046 ,
- Pasteur-Arago-Zola QP N°093047

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

- Collège des habitants : 16 membres tirés au sort

	CIVILITE	NOM	PRENOM	QUARTIER PRIORITAIRE	DATE DE NAISSANCE
1	Monsieur	Le Godec	Jean-Claude	Michelet-Les Puces-Debain	11/07/39
2	Monsieur	Haddad	Sabri	Cordon	02/06/78
3	Monsieur	Kharif	Djamal	Vieux St Ouen	01/04/61
4	Monsieur	Rocher	Alain	Pasteur-Arago-Zola	21/08/50
5	Madame	Bonose	Patricia	Cordon	16/03/75
6	Monsieur	Abdesselem	Ahmed	Michelet-Les Puces-Debain	03/07/48
7	Madame	Traore	Assitan	Cordon	24/06/81
8	Madame	Latimier	Joelle	Pasteur-Arago-Zola	05/01/53
9	Madame	Racine	Nadine	Michelet-Les Puces-Debain	28/04/59
10	Monsieur	Mazuy	Julien	Michelet-Les Puces-Debain	28/03/83
11	Madame	Dron	Nicole	Vieux St Ouen	25/02/35
12	Monsieur	Panfalone	Robert	Michelet-Les Puces-Debain	11/08/45
13	Madame	Nadji	Soraya	Vieux St Ouen	31/08/65
14	Madame	Albert	Annie	Michelet-Les Puces-Debain	15/05/63
15	Madame	Slimani	Nerma	Michelet-Les Puces-Debain	29/09/76
16	Monsieur	Tabiasco	Michel	Michelet-Les Puces-Debain	23/10/52

- Collège des acteurs locaux: 16 membres tirés au sort

	STRUCTURE	QUARTIER PRIORITAIRE
1	Pharmacie du Vieux Saint-Ouen	Vieux Saint-Ouen
2	PMI	Vieux Saint-Ouen
3	Ecole Anatole France	Vieux Saint-Ouen
4	Ecole Joséphine Baker	Michelet-Les Puces-Debain
5	Fondation Jeunesse Feu Vert	Pasteur-Arago-Zola/Vieux Saint Ouen/Cordon
6	Association Arzapar	Ville
7	Association Sport dans ma ville	Vieux Saint Ouen
8	Association ERA 93	Michelet-Les Puces-Debain
9	Collège Michelet	Michelet-Les Puces-Debain
10	Association Atelier Solidaire	Ville
11	Association Débrouy Jeunesse	Pasteur-Arago-Zola
12	SFMAD	Ville

ARTICLE 4 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies dans la charte de fonctionnement par les membres du conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Structure porteuse

Il appartient aux membres du conseil citoyen de définir collectivement le statut du conseil citoyen (création d'une association ou appui sur une association existante ou collectif sans existence juridique propre).

La ville de Saint-Ouen aura la qualité de structure porteuse du conseil citoyen jusqu'à l'autonomie de celui-ci

Un nouvel arrêté préfectoral sera pris en substitution du présent arrêté dès lors que les membres du conseil citoyen prononceront leur décision concernant le choix de la structure porteuse .

ARTICLE 6 : Renouvellement des membres du conseil citoyen

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les membres du conseil citoyen dans la charte de fonctionnement.

En cas de difficultés avérées, le représentant de l'Etat, après avis favorable du maire, pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision du contrat de ville.

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Denis et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 11/04/2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la préfète déléguée pour l'égalité des
chances,


Fadela BENRABIA